

HISTORIQUE ET MISSIONS DE LA FOPAO

HISTORIQUE

Les Présidents des Organisations d'Employeurs de l'Afrique de l'Ouest Francophone (FOPAOF), se sont réunis à Lomé en Assemblée Constitutive, rappelant les réunions des délégués des Organisations d'Employeurs de l'Afrique de l'Ouest, tenues successivement à Dakar le 31 Mars 1993, à Genève en Juin 1994, à Tunis en Octobre 1994, à Libreville le 13 Avril 1995, à Genève le 13 Juin 1995, à Addis-Abeba le 18 Avril 1996 et enfin à Genève le 17 Juin 1996, réunions au cours desquelles les Employeurs de la Sous-région de l'Afrique de l'Ouest Francophone, ont affirmé à l'unanimité leur volonté d'organiser un cadre de coopération, de réflexion et d'assistance au sein d'une Fédération sous-régionale pour la défense de leurs intérêts communs.

La décision d'élargissement de la Fédération à la Région CEDEAO a été prise à BAMAKO les 17 et 18 mars 1998 et a été effective lors de l'Assemblée Générale constitutive de la FOPAO tenue à Conakry les 13 et 14 février 2006.

Considérant le processus d'intégration économique régionale engagé par les Etats de l'Afrique de l'Ouest, notamment dans les cadres de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) et considérant, en outre, l'utilité d'une représentation et d'une défense commune des intérêts des employeurs Ouest – Africains dans leur région, les Organisations d'Employeurs Nationales des Etats de l'Afrique de l'Ouest ont convenu de la constitution d'une Institution Régionale appelée « Fédération des Organisations Patronales de l'Afrique de l'Ouest (FOPAO) ».

MISSIONS

La FOPAO a pour objet :

- de maintenir une liaison constante et d'organiser un cadre de coopération permanente et dynamique entre ses membres ;
- de défendre les intérêts matériels et moraux de ses membres ;
- d'organiser des échanges d'informations juridiques, sociales, fiscales, économiques, commerciales, financières et techniques ;

- d'organiser des échanges d'expériences en matières de formation et de gestion des entreprises ;
- de favoriser les relations de concertation avec les Etats et les partenaires sociaux ;
- d'œuvrer pour l'intégration économique dans le cadre de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), et l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), et d'autres Organisations pour le développement des échanges économiques et commerciaux ;
- d'organiser des rencontres périodiques et d'harmoniser leurs positions respectives en vue des grandes rencontres internationales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), l'Union Africaine, de l'Organisation Internationale des Employeurs (OIE), de la Confédération Panafricaine des Employeurs (CPE), de l'Union Européenne (UE), de l'Afrique Caraïbe Pacifique (ACP), de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) , de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) etc.
- de servir de cadre de réflexion privilégié et d'étude des politiques mises en œuvre par les Gouvernements et leurs partenaires de la coopération Internationale ;
- de préparer, à la demande d'une ou de plusieurs Organisations membres, tous documents et études susceptibles de renforcer la capacité d'analyse et d'intervention de la Fédération ;
- d'organiser des rencontres périodiques, des séminaires, des ateliers, des colloques, des symposiums, etc. ;
- de coopérer avec toutes les Organisations d'Employeurs Nationales, Régionales et Internationales qui poursuivent les mêmes objectifs,
- de participer à la mise en œuvre du NEPAD et à l'atteinte des objectifs du Millénaire.